

place de Greve ; déclare tous ses biens-acquis & confisqués au profit du Roi , sur iceux préalablement prise la somme de dix mille livres d'amende applicable au pain des pauvres de la Conciergerie du Palais, & celle de trois cens mille livres pour les habitans de Pondichery, ainsi qu'il sera ordonné par le Roi &c. Condamne Defere, Lieutenant au Régiment de l'Inde, assassin du Sr. Dubois Intendant de l'Armée, à être pendu, & cependant arrêté qu'on le recommandera à la clémence du Roi pour obtenir sa grâce ; renvoie le Comte d'Aché (a) de l'accusation, & supprime les Mémoires du Comte de Lally comme faux & diffamatoires (b) ; le Vicomte de Fumel & plusieurs autres particuliers sont mis hors de Cour. »

Dès que l'Arrêt de mort eut été rendu, il fut envoyé au Vice-Chancelier pour être communi-

E e 3 que

(a) Le Comte d'Aché, Lieutenant-Général des Armées navales du Roi, commandoit l'Escadre lors du passage de Mr. de Lally aux Indes, & le 23. Janvier 1765 il fut decreté d'assigné pour être oui dans l'instruction du Procès : Il avoit déjà publié un Mémoire pour justifier sa conduite & ses opérations maritimes, & il s'est trouvé encore obligé en dernier lieu de se défendre contre plusieurs reproches que lui faisoit le Comte de Lally dans son grand Mémoire : il lui faisoit un crime d'avoir employé une année entière à le transporter à Pondichery, tandis qu'il en est revenu en six mois, & que les Anglois ne mettent ordinairement que cet espace de tems pour aller aux Indes, & d'avoir constamment refusé des secours qu'il auroit dû donner. Mr. d'Aché a prouvé que les circonstances l'ont empêché de tirer meilleur parti des forces confiées à ses soins.

(b) Un de ces Mémoires contenoit 300 pages in-quarto, & un autre 24 pages in-folio. Ils paroissent.